

171116

M. Jules Gautier  
Rapporteur

Question relative à l'admission  
des étrangers dans les Conseils  
d'administration des Sociétés  
concessionnaires de voies ferrées -

---

8 Mars 1917 Orléans

Section  
des Travaux publics,  
de l'Agriculture, du Commerce,  
de l'Industrie  
et des Postes & Télégraphes.

Minute d'avis.

N° 171 116

La Section des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Postes et Télégraphes du Conseil d'Etat qui, <sup>consultée</sup> sur le renvoi ordonné par M. le ~~Ministre des Travaux publics~~ <sup>Ministre des Travaux publics</sup> ~~après connaissance d'un~~ <sup>après</sup> ~~projet de décret de la question qui lui a été posée~~ <sup>prendre au sujet de</sup> l'admission des étrangers dans les Conseils d'Administration des Sociétés concessionnaires de voies ferrées et entreprises de transport d'intérêt général ou local,

M. Jules Gauthier  
Rapporteur.

Considérant d'une part, - en ce qui concerne Les Etats belligères, les Empires Centraux et leurs alliés, qui, pendant la guerre, se trouvent complètement écartés de toute participation à la concession et à la gestion d'une entreprise Française quelle qu'elle soit - que le traitement qui leur a été réservé dans le temps de paix constituerait une des clauses mêmes du traité ou intervenir entre les belligérants, lequel échappe à la compétence du Conseil d'Etat, et qui appartient à la Conférence économique des Alliés de Paris sur ce point les principes généraux qui doivent être appliqués dans tous les pays de l'Entente;

Considérant d'autre part, - en ce qui concerne Les étrangers en général - que le Gouvernement possède en toute circonstance toute liberté dans le choix des concessionnaires des <sup>voies ferrées</sup> ~~voies ferrées~~ de chemins de fer et entreprises de transport d'intérêt général et local et qu'il puisse dans les lois et règlements en vigueur, ainsi que dans les cahiers des charges et Conventions spéciales, les

posséder nécessairement pour assurer un bon temps  
sur la question technique, il conviendrait d'obtenir  
cette de ces <sup>réseaux</sup> ~~compagnies~~ entreprises une  
contrôle permanent et efficace qui évite  
toute possibilité d'une influence étrangère  
contraire à l'intérêt national et à la  
sécurité du pays; qu'en surplus dans les cas  
particuliers où il paraîtrait nécessaire de  
prendre certaines précautions spéciales, le  
Gouvernement peut toujours comme il a déjà  
été fait dans des cas déterminés <sup>(notamment dans la zone frontalière)</sup> ~~Comités~~  
par les actes de concession la proposition des  
administrateurs et du personnel d'exécution  
qui pourraient ne pas justifier de la  
rationalité française;

Considérant encore que de nombreux  
Citoyens Français sont propriétaires des unités  
d'administration de Compagnies de  
Chemins de Fer étrangers ou tout au moins  
d'importants Capitaines Français; qu'il  
est par suite nécessaire qu'il y ait des dispositions  
générales que l'on pourrait envisager,  
relativement à l'admission des étrangers  
dans les unités d'administration des  
~~Sociétés~~ <sup>Sociétés</sup> Françaises <sup>concessionnaires</sup> des Chemins de Fer et  
d'entreprises de transport d'intérêt général.  
Aussi <sup>il conviendrait</sup> ~~il conviendrait de pourvoir de tout caractère  
de protection systématique de se protéger à~~

toute espèce d'arbitraire, qu'il importe de  
plus qu'elle assurent aux intérêts étrangers  
en France des garanties susceptibles d'être  
prises pour base <sup>dans la discussion</sup> des réciprocités nécessaires à  
la protection et au développement des intérêts  
Français à l'étranger,

Est d'avis de répondre dans le sens des  
observations qui précèdent.

Le Conseiller d'Etat,  
président la séance,  
C. Courcy

Le Rapporteur  
Julien Gauthier

Le Secrétaire,

E. Brun